

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-08-24x-00683  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00683-041-001

Dénomination du projet : Travaux d'aménagement de la vallée du ruisseau des Sagnes (Saint-Sylvestre)

Lieu des opérations : 87240 - Saint-Sylvestre

Bénéficiaire : AREVA - - Christian Andrès

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier a un intérêt public majeur incontestable.

Les inventaires révèlent des espèces remarquables protégées liées aux milieux tourbeux et aux cours d'eau et autres milieux aquatiques tant en flore (Sibthorpe d'Europe, fluteau nageant, arbrisseaux et plantes des tourbières, ...) qu'en faune (Campagnol amphibie, loutre, onze espèces de chiroptères recensés, Triton marbré, bouvreuil...) et ceci malgré des dates d'investigation de terrain plutôt inadéquates puisque pratiquées pour la flore en octobre 2012, puis 2013 et enfin en mars, mai et début juin 2014 alors que c'est de la mi-juin à septembre que l'optimum phénologique intervient pour la flore. La conséquence est que plusieurs espèces ne sont pas décelées:

Trois stations de sibthorpie nouvelles, la Bétulaie à sphaigne, habitat prioritaire, la Saule à oreillettes ...

La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF prise en référence n'est pas à jour ; elle date de la première génération modifiée en 2015.

L'inventaire piscicole est curieusement absent et les raisons inconnues suite au débat en commission ECB, d'autant qu'est notée la présence probable de la loutre, le Campagnol amphibie ...

D'ailleurs la référence au SDAGE en vigueur n'est pas mentionné, probablement car il est développé dans le dossier "eau", mais il eut été utile d'en connaître les dispositions en ce qui concerne la préservation des milieux et espèces aquatiques dans l'étude d'incidence sur les espèces protégées.

L'Agence Française en faveur de la Biodiversité (AFB) n'a pas été sollicitée, ce qui constitue une importante lacune.

Le projet conduit à l'ennoyage d'une tourbière et sa détérioration définitive sans qu'aucune justification n'en soit apportée. En effet, rien ne justifie une telle mesure quand on sait le rôle de la tourbe dans le piégeage des radionucléides.

Le potentiel écologique de la tourbière en l'état et la mosaïque d'habitats restent intéressants malgré son état d'assèchement et sa fermeture avancée par les ligneux. Elle mériterait un meilleur sort que l'ennoyage sauf justification absente du dossier.

Le CBN Massif central n'est pas favorable à ce projet dans l'état actuel de son instruction tant que ne seront pas apportés :

- des précisions sur les caractéristiques phytosociologiques et écologiques de l'habitat occupé par la Sibthorpie d'Europe préalablement à tout prélèvement,
- l'enjeu de conservation de la sibthorpie dans la zone tourbeuse ennoyée,
- le devenir et les conditions de gestion des prélèvements des stations de la sibthorpie et le protocole de suivi de l'espèce.

Faut-il rappeler que toutes les stations de la sibthorpie n'ont pas été identifiées dans le périmètre de l'étude.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Pour l'ensemble de ces raisons dont l'insuffisance de diagnostics flore, faune piscicole et la mauvaise appréciation des enjeux écologiques conduisant à des mesures compensatoires insuffisantes, un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées.**

Il est demandé les améliorations suivantes :

- une gestion de l'eau favorable à la restauration de la tourbière et du ruisseau des Sagnes l'alimentant et évitement de son ennoyage ;
- la restauration du potentiel écologique des milieux aquatiques et des espèces qui les composent dont la sibthorpie
- les compléments d'inventaires concernant les formations végétales de la tourbière et du cours d'eau ainsi que la faune piscicole en compatibilité avec le SDAGE ;
- la préservation de la bétulaie à sphaigne, habitat prioritaire, et le saule à oreillettes.

Enfin, les suivis et les mesures de gestion des mesures compensatoires devraient avoir une durée de trente ans."

La Commission Espèces et Communautés Biologiques - CNPN  
Le Président : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 juillet 2017

Signature :

